

## Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 11 février 2020

Quinze ans après la loi du 11 février 2005, la Conférence Nationale du Handicap (CNH) de ce jour a fait le point sur l'ensemble des thématiques et problématiques relatives aux personnes en situation de handicap (école, qualification, emploi, retraite, accessibilité, départs en Belgique, logement, parentalité, innovation, compensation, démarches, accompagnement...). Plusieurs annonces ont été faites par le Président de la République.

En particulier, le Président a annoncé très clairement que **l'AAH ne sera pas remplacée ni diluée dans le futur Revenu Universel d'Activité**. Dont acte !

Sur la question des **retraites des personnes handicapées**, le Président de la République s'est appuyé sur le projet de système universel de retraite par points dont FO a souligné les incertitudes auxquelles il conduit.

En tout état de cause, FO rappelle ses revendications spécifiques dans le cadre du système actuel :

- la simplification et l'amélioration de l'accès à la retraite anticipée pour handicap, notamment par la réintroduction du critère RQTH ;
- la prise en charge gratuite pour les personnes du supplément de cotisations pour la retraite en cas de temps partiel imposé par des restrictions d'aptitude ;
- une bonification des droits à retraite pour chaque année travaillée en situation de handicap ;
- l'amélioration du mode de calcul du montant et de la revalorisation de la pension d'invalidité ;
- la révision des modalités de cumul entre la pension d'invalidité et le revenu d'activité à temps partiel ;
- une meilleure prévention de la désinsertion professionnelle, le maintien en emploi des seniors handicapés et la mise en place d'une retraite progressive anticipée dès 55 ans ;
- pour les aidants, la prise en compte gratuite des trimestres de réduction ou d'interruption d'activité ; le maintien du taux plein 2 ans avant l'âge d'annulation de la décote, et une majoration de leurs droits à la retraite ;
- pour les salariés en Affection de Longue Durée, l'élargissement de la retraite pour inaptitude permettant de partir à taux plein à l'âge légal.

Paris, le 13 février 2020

Contacts :

**Anne BALTAZAR**

Conseillère confédérale  
chargée du Handicap

**Secrétariat général**

✉ [abaltazar@force-ouvriere.fr](mailto:abaltazar@force-ouvriere.fr)  
☎ 01.40.52.85.59

**Yves VEYRIER**  
Secrétaire général

**Secrétariat général**

✉ [yveyrier@force-ouvriere.fr](mailto:yveyrier@force-ouvriere.fr)  
☎ 01.40.52.86.01